

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZET n°2023-22
Séance du 7 septembre 2023**

Date de la convocation : 3 septembre 2023 Date de l'affichage : 4 septembre 2023

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire.

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE André, CARROT Franck, SALETTIS Robin, SAINAS Mikaël, CURIE Jacques-Yves

Excusés : BEYRIE Fanny Absents : GUINET Jean,

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

Emprunt pour acquérir et rénover la maison Tapie

La Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'elle a sollicité le Directeur de l'agence bancaire du Crédit agricole pour financer l'achat et les travaux de la maison Tapie. Elle rappelle que le prêt bancaire contracté en 2003 pour financer les travaux d'assainissement vient d'être intégralement remboursé. La proposition faite présente des remboursements trimestriels sensiblement identiques à l'emprunt qui vient de se terminer. C'est pourquoi, cette nouvelle dépense n'impactera pas les finances actuelles de la commune. Elle se décline ainsi :

- Montant de l'emprunt : 250 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Montant de l'échéance constante : 4 646,62 €
- Taux proportionnel : 4,23%
- Frais de dossier : 400 €
- Catégorie Gissier du prêt proposé : 1A
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts et, uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle.
- Validation de la proposition : pour réservation ferme sous 21 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition du Crédit agricole aux conditions énoncées ci-dessus pour financer ce projet. Enfin, il charge la Maire d'engager toutes les démarches pour aboutir à l'obtention de ce crédit d'un montant de 250 000 euros.

Contre : 0 abstention : 0 pour : 9

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire , Marie Madeleine Péfontan

La Maire, Maryse Puyau

